



## Evolutionnaire ! Votre CSE se transforme en profondeur

A partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour répondre à vos attentes, vos élus ont transformé et simplifié les règles d'attribution de vos subventions pour vos vacances et vos loisirs.

Chaque salarié du CSE de Grenoble dispose d'une **subvention unique liée au revenu fiscal de référence** et à la composition familiale. Cela assure **plus d'équité pour les familles monoparentales et les célibataires**.

- Le calcul du montant de cette subvention est centré sur le salarié "Ouvrant Droits" tout en tenant compte du nombre d'enfants. La **subvention est calculée proportionnellement aux revenus** de la famille.

Désormais vous disposez d'un **taux de participation en lien avec votre revenu et qui varie de 30% à 75%**.

- Ce taux de participation permet de calculer ce qui vous sera versé quand vous fournirez vos factures.

Pour plus de liberté, vous pouvez organiser vos vacances, loisirs et activités **avec les fournisseurs de votre choix**, sous réserve qu'ils puissent émettre des factures nominatives et réglementaires.

- Ces fournisseurs peuvent être ceux du CSE, mais aussi via des plateformes internet ou d'autres agences de voyage.
- Notez que **le nombre de dossiers de remboursement sera limité** par famille pour respecter les équilibres budgétaires du CSE.

Pour plus de détails, consultez [la lettre votre CSE](#) consacrée à ce sujet ainsi que le tableau de synthèse des activités pouvant être subventionnées, en annexe des [conditions générales de vente \(CGV\)](#) du CSE de Grenoble.